

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
25 JUN 2019

DATE d'AFFICHAGE
8 JUILLET 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37
Présents : 28
Votants : 35

L'an deux mille dix-neuf,
le 2 juillet à dix heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Lenn d'Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOU CRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Alain DANIEL, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - M. Gérard GUILLOTIN, - Mme Mireille LUCAS, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Régine ROSSET.

Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Daniel BOURZEIX

Mme Emmanuelle GONCALVES donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

M. Gérard GUILLOTIN donne pouvoir à Mme Odile ORJUBIN

M. Jean-Pierre PRUNAUT donne pouvoir à M. Joseph BROHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Louis GACHE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°100-2019 – AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION MISE A DISPOSITION EQUIPEMENTS SPORTIFS,
ACTIVITES PARASCOLAIRES ET AIDE AUX REPAS**

M. Bertrand ROBERDEL, Vice-président en charge de l'enfance jeunesse, rappelle que, par délibérations n°83-2017 du 4 juillet 2017 et n°109-2018 du 25 septembre 2018, la Communauté de Communes a signé avec les trois collèges du territoire des conventions de :

- mise à disposition des équipements sportifs,
- versement d'une subvention pour les activités parascolaires,
- versement de l'aide au repas pour le collège Saint-Joseph.

Equipements sportifs : il existe une convention entre le Conseil Départemental du Morbihan (qui octroie des dotations aux collèges pour financer les frais d'accès aux équipements sportifs), la Communauté de Communes et / ou la commune (propriétaire des équipements) et les collèges (utilisateurs des équipements sportifs). Pour chaque année scolaire, une annexe à cette convention est établie et précise les périodes d'utilisation, jour et heure, ainsi que le tarif horaire. Sur la base de cette annexe, la commune émet un titre de recette à la Communauté de Communes pour les équipements municipaux que le collège utilise. La Communauté de Communes émet un titre de recettes au collège pour tous les équipements utilisés. Les tarifs appliqués sont identiques à ceux votés par le Conseil Départemental.

Activités parascolaires : la subvention versée par la Communauté de Communes permet de favoriser la pratique d'activités sportives et culturelles.

Aide aux repas: la subvention versée par la Communauté de Communes vise à assurer une équité territoriale entre le secteur de Muzillac et le secteur de La Roche-Bernard. En matière de restauration scolaires, les collégiens fréquentant les établissements de Muzillac bénéficiaient d'une aide financière publique indirecte (prise en charge du service par le Département pour le Collège Jean Rostand, et par la Communauté de Communes pour le Collège Ste-Thérèse).

Lors de la commission enfance jeunesse du 6 mai 2019, les élus ont proposé de renouveler l'ensemble de ces conventions, aux conditions actuelles et ce pour 3 années (2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022) :

- Pour les équipements sportifs (tarif voté par le Conseil départemental),
- Pour les activités parascolaires, (39,05 € /élève),
- Pour l'aide aux repas, 0,91€/repas.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **RENOUVELER** les 3 conventions avec les collèges et communes aux conditions prévues ci-dessus,
- **SIGNER** tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 05/07/19
Le Président,

